

Code postal : 38300



Tél. 04 74 92 00 42

Fax 04 74 92 07 16

mairie@succieu.fr

Etaient présents : Didier **BOUILLOT** - Jean-Charles **BARDONNENCHE** - Patrick **GAGET** - Joël **NADLER** - Corinne **PAQUIER** - Vincent **THIENPONT**

Excusés : Anne-Laure **BARRAL-JOANNES** - Daniel **MARTINEZ** (pouvoir à Patrick Gaget) - Joël **SAVOY** - Emilie **BRON** (pouvoir à Corinne PAQUIER) - Charlène **GENEVAY**

Secrétaire de séance : Vincent **THIENPONT**

Le Compte rendu des deux précédents conseils municipaux est adopté

1) CONSEQUENCES DISSOLUTION DU SIVOM

Pour rappel, le SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) de Bourgoin-Jallieu a été dissout le 31 décembre 2012. Il sera définitivement liquidé le 30 juin 2013.

En conséquence, chaque commune membre se voit rétribuer un quote-part du solde créditeur.

La proposition porte sur la clef de répartition qui aboutit à redistribuer 1095 euros à la commune de Succieu sur une assiette de base de 100000 euros de solde.

Il est précisé que la base reste à être déterminée précisément, ce montant est donc susceptible d'évoluer.

Vote pour la validation de cette clef de répartition :

8 votes pour

0 abstention

0 vote contre

2) AVANCEMENT CHANTIER SALLE DES FETES :

Le chantier subit un retard, notamment lié aux travaux d'étanchéité et de menuiserie.

Les travaux extérieurs devraient se terminer mi-juillet et les travaux intérieurs début Août.

En conséquence, la salle des fêtes devrait être mise en service le 15 Septembre sous réserve de nouveaux contretemps.

Il est précisé que des pénalités de retard vont être appliquées à l'encontre de certaines entreprises prenant part au chantier et ayant générées du retard.

3) TRANSPORTS :

Dans le cadre de la réorganisation de la desserte de Succieu, le hameau du Genevey se verra desservi par les transports scolaires (assuré par le réseau Transisère), avec un nouvel arrêt au niveau de la salle des fêtes. Il s'ensuit une réorganisation concernant les autres arrêts de ces lignes.

La CAPI est compétente pour l'aménagement et la sécurisation des arrêts de car. Un tour complet a été effectué. Un totem sera installé devant la salle des fêtes. Par ailleurs, une visite a été effectuée pour chacun de ceux nécessitant un aménagement de sécurité, notamment pour l'arrêt du Gapillon et celui de la Route de Buffières. Certains arrêts seront supprimés (Le Charnier et Usine), d'autres nécessiteront un marquage au sol ou un éclairage spécifique, d'autres un réaménagement plus complet (RD520, Gapillon).

Il est rappelé que la commune de Succieu sera desservie par le réseau Ruban via une prolongation de la ligne 21 (Succieu Place<>Sérézin de la Tour <>Nivolas-Vermelle <>Meyrié<>Maubec<>Bourgoin-Jallieu Gare).

Les horaires pour les trois rotations de bus Ruban sur la ligne 21 restent à être définies précisément. La durée du trajet est d'environ 30 minutes. La ligne sera servie par des bus à 9 places.

Trois objectifs sont recherchés:

- Ne pas doubler avec les lignes du Conseil Général qui sont majoritairement scolaires mais sont accessibles à tous.
- Effectuer un aller retour sur une demi-journée pour des courses, des démarches administratives ou des loisirs.
- Atteindre un public d'adolescents, de personnes âgées ou inactives qui trouveraient ainsi une autonomie nouvelle.

La commune de Succieu bénéficie de la tarification de la CAPI depuis le 1^{er} Janvier 2013.

Suite à cette période de transition, des précisions doivent nous être apportées par la CAPI concernant les nouvelles modalités de paiement (Conseil général ou CAPI) afin d'être opérationnelles pour Septembre (nouvelle année scolaire).
(voir communiqué Mairie)

4) RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CAPI

Cette année, la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) a choisi de présenter son rapport d'activité en se rendant dans les communes membres.

Le rapport, résumé dans une vidéo, expose en dix points les principales actions de la CAPI, de l'urbanisme au Pôle Métropolitain, et de la petite enfance aux transports et déplacements.
(NB : le rapport d'activité écrit et complet est disponible en mairie).

A l'occasion de ce conseil, Alain Cottalorda (Président de la CAPI), Eugène Rey (maire de Meyrié et vice président en charge des finances), Jean-Pierre Augustin (maire de Domarin et vice président en charge du patrimoine) et Jean Papadopoulo (maire de Four et vice président en charge de l'environnement) sont venus répondre aux questions.

Un débat s'est engagé, les points suivants ont été évoqués :

- La question des rythmes scolaires : la position de la CAPI est que cette compétence doit rester du ressort de la commune, mais qu'une coordination peut se faire dans le cadre du schéma de mutualisation.
- Le PAD (Plan d'Aménagement Durable), qui s'élabore entre le Schéma de Cohérence Territorial et les Plans Locaux d'Urbanisme, et vise à donner à la CAPI une identité de territoire.
- L'Urbanisme : la CAPI est favorable à ce qu'un centre de compétence intercommunal soit mis en place, capable de travailler sur un territoire qui ne se limite pas géographiquement aux limites d'une commune mais plutôt d'un territoire, tout en laissant à chaque commune la responsabilité d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.
- L'intégration de Succieu dans la CAPI, et à travers cette question, la représentation des petites communes. En réponse à une inquiétude exprimée par des conseillers municipaux, Alain Cottalorda a souligné l'implication des délégués des petites communes dans les commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération. Le bassin de vie de l'Agny, qui compte Nivolas, Les Eparres, Badinières, Eclose, Sérézin-de-la-Tour, Succieu et bientôt Châteauvilain, peut également représenter un pôle important de la CAPI.

COMMUNIQUE MAIRIE

CITOYENNETE : Les filles et garçons nés en juillet 1997 sont invités à se faire recenser en Mairie. Se munir du livret de famille. Il est rappelé qu'une attestation de recensement (obligatoire pour l'inscription à un examen) sera remise aux intéressés lors de leur inscription en Mairie.

TARIFICATION RUBAN : Tous les élèves domiciliés et scolarisés sur le périmètre de la CAPI relèvent de la tarification RUBAN.

La tarification scolaire du Conseil Général de l'Isère ne concerne que les élèves domiciliés ou scolarisés hors du périmètre CAPI.

Les élèves domiciliés sur la commune de Succieu et scolarisés sur le périmètre de la CAPI doivent donc souscrire à un abonnement jeune (collégiens/lycéens) au prix de 9€ / mois ou 90€ / an

Les abonnés RUBAN, collégiens ou lycéens, doivent se rendre au Point Info RUBAN de leur choix muni d'une photo d'identité et d'une pièce d'identité afin d'établir leur carte OÙRA et de charger leur abonnement Jeune. (**Points Info RUBAN**, Pont St Michel, 04 74 28 04 99
Lundi à vendredi : 9h30-12h / 14h – 18h Samedi : 14h – 17h15)

NUISANCES SONORES : nous vous rappelons que l'utilisation d'appareils tels que tondeuse à gazon ou autres engins de tonte, tronçonneuse et plus généralement d'appareils susceptibles de causer une gêne en raison de leur intensité sonore peuvent être utilisés de la façon suivante :

- 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 tous les jours ouvrables
- 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 les samedis
- 10h00 à 12h00 les dimanches et jours fériés.

Nous comptons sur le civisme de chacune d'entre vous.

ABOIEMENTS INTEMPESTIFS : Avec l'arrivée de l'été, les fenêtres s'ouvrent pour profiter du soleil et de la chaleur. Nos amis les chiens peuvent perturber la tranquillité voire causer une véritable gêne par endroit. Les propriétaires sont priés de prendre les mesures nécessaires pour régler l'expression de leurs animaux.

LUTTER CONTRE L'AMBROISIE :

L'ambrosie pose un réel problème de santé publique entraînant conjonctivites, asthmes, rhinites, eczéma ou urticaire. La solution la plus efficace et la plus répandue pour lutter contre la plante est le fauchage en août avant que le pollen ne soit libéré et un autre fauchage en septembre avant que les graines ne soient produites. L'ambrosie ne supportant pas la concurrence des autres plantes, une autre solution consiste à l'empêcher de germer en semant les terrains de trèfle, de luzerne ou gazon.

Il ne faut pas oublier que chacun a des devoirs pour éviter la prolifération de l'ambrosie : chaque propriétaire, locataire ou gestionnaire doit arracher la plante sur le terrain dont il a la responsabilité.

Un numéro vert est en place pour fournir au public des informations sur la plante :
0 800 87 70 21

CIRCULATION REGLEMENTEE SUR CHEMINS DE RANDONNEE DE VERNEICU ET LE BEGOT :

Compte tenu de l'état des sentiers de randonnée après les précipitations importantes du printemps ;

Compte tenu de la gêne occasionnée par le bruit de quads et de motos tout terrain ;

Compte tenu de l'attitude peu compréhensible voire agressive des pilotes de ces engins vis-à-vis des riverains et des autres usagers des sentiers, et pour préserver la sécurité et la tranquillité de tous les usagers de ces sentiers de randonnée ;

La circulation des véhicules à moteurs **est interdite** sur

- Le sentier dit du Verneicu – du carrefour situé au lieu dit Le Maillet jusqu'au lieu-dit « Pont de Noré ».
- Le sentier dit du Bégot du hameau qui porte ce nom en direction du sentier de Verneicu.

Cette interdiction prend effet à compter du 15 juin 2013 jusqu'au 1^{er} septembre 2013 dans l'attente d'un règlement général de l'utilisation des chemins de randonnées communaux en cours d'élaboration.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces agricoles et naturels.

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R.362- 1 du code de l'environnement, à savoir une amende prévue pour les contraventions de 5e classe (jusqu'à 1500 €).

VIE DES ASSOCIATIONS